

CONSEIL FÉDÉRAL (FNEEQ-CSN) DES 13, 14 ET 15 NOVEMBRE 2013

PROPOSITIONS ADOPTÉES SUR LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Au dernier conseil fédéral, plusieurs syndicats ont témoigné du fait qu'ils n'avaient pas encore eu le temps de traiter de la Charte dans leur assemblée générale. Parallèlement, certains syndicats (notamment dans les institutions anglophones) avaient fait le débat et avaient une position très tranchée contre la charte. Après un débat assez long, les délégués présents ont voté en faveur de propositions qui font déjà généralement consensus, évitant toute position tranchée, puisque la majorité des membres n'avaient pas terminé leur réflexion. Il faut donc lire les propositions suivantes comme reflétant l'étape à laquelle la FNEEQ est actuellement rendue (et non comme une position finale).

PROPOSITION 1 :

Considérant nos positions antérieures et l'état actuel du débat;

Considérant que la FNEEQ appuie une Charte de la laïcité faisant la promotion de la laïcité et de la neutralité religieuse de l'État;

Considérant que la FNEEQ doit prendre position dans les débats de société qui touchent ses membres ou des enjeux de société;

Considérant que la FNEEQ est une organisation syndicale qui vise à défendre les droits collectifs et individuels de tous ses membres;

Considérant le caractère démocratique, inclusif et pluraliste de la société québécoise;

Considérant que la FNEEQ croit davantage dans l'éducation et la sensibilisation que dans les mesures coercitives;

Considérant que l'adoption du projet tel que déposé risque d'entraîner des procédures judiciaires longues, coûteuses et inutiles;

Il est proposé :

1. que la FNEEQ fasse la promotion de l'inclusion, notamment par l'intégration culturelle, professionnelle, économique et linguistique;
2. que la FNEEQ dénonce les enjeux électoralistes entourant cet important débat;
3. Que la FNEEQ poursuive le débat lors d'une prochaine instance fédérale.

Dans le contexte du dépôt du projet de loi 60, que la FNEEQ se prononce généralement :

- a. en faveur de la neutralité de l'État;
- b. en faveur de l'égalité des hommes et des femmes;

- c. en faveur de l'encadrement des demandes d'accommodement qui viendraient introduire des facteurs de discrimination fondée sur le genre;
- d. en faveur de l'obligation d'être à visage découvert comme la situation l'exige dans l'ensemble des interactions entre les citoyens et les représentants de l'État lors de l'offre ou de la réception des services publics;
- e. en faveur de l'interdiction du port de signes religieux pour les personnes qui représentent le pouvoir et l'autorité coercitive de l'État dans les fonctions suivantes : les magistrats, les procureurs de la Couronne, les policiers, les gardiens de prison et le président et le vice-président de l'Assemblée nationale;
- f. contre le port du voile intégral dans les institutions d'enseignement puisqu'il nuit aux relations humaines et particulièrement aux relations d'apprentissage;
- g. que la FNEEQ dénonce l'incohérence du projet de loi 60 qui ne remet pas en question les subventions et les avantages fiscaux aux groupes religieux, le financement public des écoles à vocation religieuse, le maintien du crucifix à l'Assemblée nationale et la prière dans les conseils municipaux, et qui va à l'encontre de l'égalité hommes-femmes;
- h. que la FNEEQ s'oppose à la modification unilatérale des clauses de non-discrimination de nos conventions collectives, telle que proposée par l'article 13 du projet de loi 60.

PROPOSITION 2 :

Que la FNEEQ demande à la CSN qu'elle réclame une prolongation du délai de dépôt de mémoires sur la loi 60 pour que la FNEEQ puisse conclure ses débats.